

ACHATS CENTRAUX  
HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES

Hôpital Bicêtre  
78, rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin Bicêtre  
Tél : 01 53 14 69 00  
Fax: 01 53 14 69 99

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**N°26.045**

**Procédure : Adaptée ouverte**

Objet : Prestations de formations bureautiques

Pour la période de trois (3) ans à compter de la date de notification. Reconductible (1) fois pour une durée de 1 an , éventuellement résiliable, six mois avant l'échéance du marché, sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Ce document comprend 19 pages, il est associé au cahier des clauses techniques particulières (CTTP).

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 1 sur 19 |

# SOMMAIRE

|                                                                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Dispositions Générales .....</b>                                                                       | <b>4</b> |
| 1.1 Objet .....                                                                                              | 4        |
| 1.2 Lieu d'exécution des prestations.....                                                                    | 4        |
| <b>2. Organisation de l'achat.....</b>                                                                       | <b>4</b> |
| 2.1 Forme du marché .....                                                                                    | 4        |
| 2.2 Allotissement - fractionnement.....                                                                      | 4        |
| 2.3 Durée .....                                                                                              | 4        |
| <b>3. Dispositions financières .....</b>                                                                     | <b>4</b> |
| 3.1 Forme des prix.....                                                                                      | 4        |
| 3.2 Prix définitif.....                                                                                      | 5        |
| <b>4. Documents contractuels .....</b>                                                                       | <b>5</b> |
| <b>5. Conditions de passation des bons de commande .....</b>                                                 | <b>5</b> |
| 5.1 Commandes (ou ordres de service).....                                                                    | 5        |
| 5.2 Dématérialisation des bons de commandes .....                                                            | 6        |
| <b>6. Contrôle – suivi du marché.....</b>                                                                    | <b>6</b> |
| 6.1 Contrôle.....                                                                                            | 6        |
| 6.2 Suivi du marché .....                                                                                    | 6        |
| 6.3 Garantie.....                                                                                            | 6        |
| <b>7. Modification du marché public.....</b>                                                                 | <b>6</b> |
| 7.1 Clause de réexamen.....                                                                                  | 6        |
| 7.2 Changement de dénomination sociale du Titulaire .....                                                    | 7        |
| 7.3 Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d'exécution .....                                | 7        |
| <b>8. Obligations du prestataire .....</b>                                                                   | <b>7</b> |
| 8.1 Données statistiques.....                                                                                | 7        |
| 8.2 Certificats .....                                                                                        | 8        |
| 8.3 Fichier catalogue.....                                                                                   | 8        |
| 8.3.1 Organisation des catalogues :.....                                                                     | 9        |
| 8.3.2 Définition des rôles des intervenants :.....                                                           | 9        |
| 8.3.3 Processus de création et de mise à jour du catalogue sur la plateforme de<br>dématérialisation : ..... | 9        |
| 8.4 Secret professionnel et confidentialité .....                                                            | 9        |

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 2 sur 19 |

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| 8.5 Accès aux établissements – Identification..... | 9         |
| 8.6 Grèves.....                                    | 10        |
| 8.7 Vente à des tiers .....                        | 10        |
| <b>9. Facturation – Paiement .....</b>             | <b>10</b> |
| 9.1 Facturation .....                              | 10        |
| 9.2 Paiement .....                                 | 11        |
| 9.3 Avances.....                                   | 11        |
| <b>10. Assurances .....</b>                        | <b>11</b> |
| <b>11. Nantissement et garantie .....</b>          | <b>11</b> |
| <b>12. Retenue de garantie.....</b>                | <b>12</b> |
| <b>13. Pénalités – Résiliation.....</b>            | <b>12</b> |
| 13.1 Pénalités.....                                | 12        |
| 13.2 Résiliation .....                             | 12        |
| <b>14. Litiges .....</b>                           | <b>12</b> |
| <b>15. Dérogations.....</b>                        | <b>12</b> |

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 3 sur 19 |

## 1. Dispositions Générales

### 1.1 Objet

Le présent marché a pour objet : Prestations de formations bureautiques, nécessaire aux besoins de l'AP-HP.

Le détail technique des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet du marché sont exécutées par le(s) Titulaire(s) dans le(s) lieu(x) suivant(s) : Ile-de-France.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

## 2. Organisation de l'achat

### 2.1 Forme du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

### 2.2 Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots

| Lots | Désignation                                               | Quantités annuelles prévisionnelle (présentiel et classe virtuelle) | Montant minimum par an | Montant maximum par an |
|------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 01   | Formations Pack Office (outils bureautique classique)     | 203 sessions par an                                                 | 40%                    | 180%                   |
| 02   | Formations Pack office (outils numériques avancés expert) | 56 sessions par an                                                  | 40%                    | 180%                   |

Quelques ordres de grandeurs sur le marché en cours, en moyenne sur un an, cela représente par thématique :

| Lot 1 : Formations Pack Office (outils bureautique classique) | Nombre de sessions en présentiel par an | Nombre de sessions en classe virtuelle par an |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Word fonctions de base                                        | 40                                      |                                               |
| Word perfectionnement                                         | 10                                      | 3                                             |
| Excel fonctions de base                                       | 60                                      |                                               |
| Excel perfectionnement                                        | 10                                      | 5                                             |
| Excel fonctions avancées                                      | 30                                      | 5                                             |
| Power point fonctions de base                                 | 10                                      |                                               |

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 4 sur 19 |

|                                                                                            |    |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|
| Power point fonctions avancées                                                             | 5  |  |
| Outlook tout public                                                                        | 10 |  |
| Outlook secrétariat                                                                        | 10 |  |
| Fonctions de bases de l'environnement informatique<br>Professionnels éloignés du numérique | 5  |  |

| <b>Lot 2 : Formations Pack office (outils numériques avancés expert)</b> | <b>Nombre de sessions en présentiel par an</b> | <b>Nombre de sessions en classe virtuelle par an</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Excel VBA macro initiation                                               | 5                                              |                                                      |
| Excel VBA macro perfectionnement                                         | 5                                              | 2                                                    |
| Photoshop fonction de base                                               | 5                                              |                                                      |
| Photoshop perfectionnement                                               | 5                                              |                                                      |
| Access fonctions de base                                                 | 10                                             | 2                                                    |
| Access fonctions avancées                                                | 5                                              | 2                                                    |
| TEAMS fonctions de base                                                  | 10                                             |                                                      |
| TEAMS perfectionnement                                                   | 5                                              |                                                      |

**Les quantités indiquées sont données à titre estimatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.**

### 3. Durée

L'accord cadre issu de la consultation est conclu pour la période ferme d'une durée de 3 ans, reconductible de façon expresse une fois pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché.

La durée totale du marché, période de reconductions éventuelles comprises, ne pourra pas excéder 4 ans.

Les bons de commandes émis avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires.

Le marché sera résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, 6 mois avant la date de fin du marché.

### 4. Dispositions financières

#### 4.1 Forme des prix

Le marché est conclu à prix unitaires pour l'ensemble des prestations listées au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris s'engage sur un montant minimum représenté par 40% du montant du marché valorisé au niveau de l'offre du titulaire sur la durée totale du marché. Le titulaire s'engage sur un montant maximum représenté par 180% du montant du marché valorisé au niveau de son offre sur la durée totale du marché.

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 5 sur 19 |

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique pour un montant de 1 000 000 € HT.

#### **4.2 Prix définitif**

Les prix de l'accord-cadre sont fermes.

#### **Dématérialisation :**

En cas d'utilisation de l'envoi dématérialisé des bons de commande, le fournisseur s'engage à actualiser le "catalogue marché" pour les catalogues externes selon la procédure en vigueur, aussi souvent que nécessaire, tout au long de l'exécution du marché, périodes de reconduction comprises.

L'AP-HP validera la nouvelle version du catalogue qui lui sera proposée par le fournisseur via la plate-forme de dématérialisation des bons de commande et de gestion des catalogues.

### **5. Documents contractuels**

Le marché est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de disposition contradictoires, prévalent dans l'ordre décroissant suivant :

- L'acte d'engagement (AE) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles,

et ses annexes financières, notamment :

- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS), dans sa version de 2021.
- L'offre du candidat.

### **6. Conditions de passation des bons de commande**

#### **6.1 Commandes (ou ordres de service)**

Elles seront établies par les **Groupes hospitaliers, les pôles d'intérêt commun** ou **le siège de l'AP-HP** et transmises au Titulaire, soit par courrier, soit par voie électronique. Elles comporteront obligatoirement un numéro de bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) et un Code service à rappeler sur le bon de livraison et sur la facture, ainsi que l'objet détaillé de la commande, les date, heure et lieu de livraison.

Elles seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins.

La durée de validité des bons de commandes pourra excéder la durée de validité du marché, pour une durée maximale de 3 mois.

Les émissions de bons de commande pourront intervenir dès le premier jour d'exécution du marché afin de permettre une livraison à la date de début prévisionnelle du marché.

Si le Titulaire du marché est situé dans un autre Etat membre de l'UE, tout bon de commande adressé au Titulaire du marché par les établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sera établi pour un montant hors taxe. Le bon de commande devra faire figurer le numéro individuel d'identification pour les opérations intra-communautaires de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : FR95267500452.

Les bons de commande seront transmis, en cas de désignation d'un mandataire du groupement, à ce dernier.

#### **6.2 Dématérialisation des bons de commandes**

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 6 sur 19 |

L'AP-HP a déployé une solution permettant de dématérialiser l'ensemble du cycle de vie de la commande (mise en place de catalogues électroniques, envoi de la commande signée électroniquement, mise en place du bordereau de livraison, renvoi de l'accusé de réception en vue de fiabiliser la facturation).

Dans le cadre de cette consultation, l'adhésion au portail de dématérialisation est souhaitée dans les conditions prévues au présent CCAP et son annexe décrivant la solution de dématérialisation du processus de commande à l'AP-HP.

Elle se traduit par la signature, après la notification du ou des marchés, d'un contrat par le mandataire du marché le consortium de prestataires de l'AP-HP éditeurs de la solution PROACTIS et par le règlement des factures y afférentes telles que définies en annexe du présent document.

Le titulaire du marché s'engage à créer dès la notification du marché, pour la gestion des catalogues externe, un catalogue marché issu du bordereau de prix de l'offre correspondant aux fournitures objets du présent marché et comportant les attributs et données spécifiques à ce marché, pour la totalité des données dites obligatoires, et à le mettre à jour tout au long de son exécution.

Ces catalogues électroniques externes devront impérativement être limités au seul domaine d'achat objet du présent marché public.

Le périmètre retenu pour un catalogue correspondant à un marché exclut tous les autres domaines d'achats que le fournisseur serait susceptible d'approvisionner par ailleurs (dans le cadre d'autres marchés signés avec l'AP-HP ou hors de l'objet du présent marché).

Si ce catalogue n'est pas immédiatement disponible et que sa création comporte une difficulté particulière, l'AP-HP et le titulaire du marché pourront toutefois convenir d'un délai raisonnable de création du catalogue.

La décision d'accorder ce délai appartient à l'AP-HP dans la phase de mise au point du marché.

Le non-respect de ses engagements pourra entraîner l'application de pénalités de retard et éventuellement la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## **7. Contrôle – suivi du marché**

### **7.1 Contrôle**

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris vérifiera la bonne exécution des prestations du Titulaire, par un de ses représentants ou une personne dûment mandatée.

### **7.2 Suivi du marché**

Toute non-conformité observée dans la prestation ou par le réceptionnaire ou autre utilisateur du produit donnera lieu à l'émission d'une lettre de non-conformité éditée par ACHAT et communiquée au Titulaire.

La lettre comprend une partie réservée au Titulaire. Celui-ci est tenu, pendant toute la durée du marché, d'y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à ACHAT, Cellules Pilotage des Marchés.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, ou à l'issue des vérifications quantitatives et qualitatives, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet, conformément aux articles 27, 28, 29 et 30 du CCAG FCS sera prononcée ou une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution sera envoyée au Titulaire. Après une seconde mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du Titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

## **8. Modification du marché public**

### **8.1 Clause de réexamen**

En application du 1° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent CCAP dans les cas suivants :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant l'adjonction de nouvelles références au

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 7 sur 19 |

marché,

- En cas d'évolution du périmètre d'exécution du marché par adjonction de groupes hospitaliers ou d'établissements non bénéficiaires initialement,
- En cas d'évolution importante du coût des matières premières ayant des conséquences importantes sur l'équilibre financier du marché.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen pourra être initiée à l'initiative du RPA ou sur demande justifiée du Titulaire du marché par voie d'avenants. La demande devra parvenir au RPA par LRAR.

## **8.2 Changement de dénomination sociale du Titulaire**

En cas de changement lié au statut du Titulaire, celui-ci doit adresser à ACHAT dans les plus brefs délais, une lettre recommandée avec accusé de réception en communiquant un extrait du Kbis mentionnant ce changement à l'adresse suivante :

ACHAT  
Madame la Directrice  
CHU Bicêtre  
78, Rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Les changements concernés par la présente clause sont les suivants :

- Changement de dénomination sociale sans création d'une personne morale nouvelle, ni transfert du marché à une autre personne morale.
- Changement de statut juridique
- Changement de références bancaires
- Changement d'adresse

Un certificat administratif est alors établi par ACHAT.

## **8.3 Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d'exécution**

En cas de changement de personnalité morale du Titulaire, et avant tout transfert, celui-ci doit en avertir le représentant du pouvoir adjudicateur, via courrier recommandé dans les plus brefs délais.

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie que le futur Titulaire dispose des capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution des prestations et, le cas échéant, s'il est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Pour ce faire, le Titulaire doit, au regard des articles R2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique, produire l'ensemble des pièces justificatives de ces capacités.

Dans le cas où le cessionnaire présente les capacités suffisantes, un avenant de transfert établi par le RPA est alors adressé au Titulaire. Dans le cas contraire, l'APHP peut prononcer la résiliation du marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

# **9. Obligations du prestataire**

## **9.1 Données statistiques**

Le candidat retenu s'engage à fournir

ACHAT

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 8 sur 19 |

**CHU BICETRE**  
**78, Rue du Général Leclerc**  
**94270 Le Kremlin Bicêtre**

Les données statistiques suivantes :

**Périodicité** : à envoyer dans les 15 jours suivant chaque fin de trimestre civil.

**Support** : courriel à l'adresse suivante

**Type de fichier** : EXCEL ou équivalent ou compatible

**Dessin d'enregistrement :**

- nom du fournisseur
- année (4 caractères numériques)
- trimestre (1 caractère numérique -1 à 4- )
- n° de marché AP-HP<sup>(1)</sup>
- n° de lot (si le fournisseur est Titulaire de plusieurs lots)
- hôpital / site<sup>(2)</sup>
- Code produit AP-HP
- référence commerciale du produit (uniquement pour Fournitures et Equipements)
- libellé du produit ou du service
- unité de facturation
- nombre de livraisons par produit et par hôpital
- quantité totale livrée (en unités de facturation)<sup>(3)</sup>
- prix unitaire HT
- montant total HT <sup>(3)</sup>
- montant total TTC <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> informations spécifiées sur la notification du marché

<sup>(2)</sup> libellé court : BICETRE par exemple et non HOPITAL BICETRE

<sup>(3)</sup> ces trois données peuvent être négatives du fait d'avoirs

A titre d'exemple, un modèle est fourni dans ce même document (annexe 1)

Contacter le Service pour toute précision complémentaire

En cas de non transmission des statistiques dans les délais cités ci-dessus, ACHAT pourra émettre un titre de recette correspondant à une pénalité financière selon les modalités du paragraphe sur les pénalités du présent document.

## **9.2 Certificats**

Le Titulaire est tenu de transmettre à compter de la date d'attribution du marché, de les actualiser tous les six mois, selon la date de validité des documents, et sans que l'AP-HP n'en fasse la demande expresse, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché. En cas de non présentation de ces documents dans les délais impartis, une mise en demeure est envoyée au Titulaire. Le Titulaire est tenu de présenter les documents dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure.

Pour ce faire, l'AP-HP recourt à une plateforme sur laquelle les Titulaires du marché devront obligatoirement se créer un compte dès l'attribution du marché, puis mettre en ligne et actualiser les documents demandés à

|                    |                                  |               |
|--------------------|----------------------------------|---------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT         |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 9 sur 19 |

la périodicité requise. Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées à l'attribution.

### **9.3 Secret professionnel et confidentialité**

Le Titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le Titulaire s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié le représentant du pouvoir adjudicateur. Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de l'AP-HP, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du RPA.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le Titulaire veille à ce qu'au cours de l'exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques de l'APHP conformément aux lois et régimes applicables, et notamment conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et aux dispositions du code pénal en vigueur.

À ce titre, le Titulaire s'engage :

- À ne rendre publique aucune information de l'AP-HP, sans l'accord de l'AP-HP, quelle que soit la source ou l'origine de cette information.
- À n'utiliser les informations et documents délivrées par l'APHP qu'à sa demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché ;
- À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par l'APHP à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d'autres personnes que les personnels attachés à leur traitement et à leur analyse. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au Titulaire par un engagement de confidentialité ;
- À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d'un fichier et/ou d'une donnée détenue par l'AP-HP ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d'une configuration détenus par celle-ci, à l'exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l'exécution d'une prestation prévue au présent marché, auquel cas l'accord de l'APHP est nécessaire ;
- À ne pas sortir du lieu d'hébergement des configurations, des supports numériques ou d'autres, d'éléments ou sous-ensembles d'une configuration, d'un matériel, ou d'une documentation détenue par l'APHP sans l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

Le Titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité de l'AP-HP, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le Titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le Titulaire sera responsable vis-à-vis de l'APHP de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d'informations communiquées.

Le Titulaire s'engage, à ce titre, à aviser sans délai l'AP-HP de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.

Le Titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l'échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre de l'AP-HP.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le Titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).

L'AP-HP se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait nécessaire pour constater le

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 10 sur 19 |

respect des obligations précitées par le Titulaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.

L'AP-HP se réserve le droit d'exiger du Titulaire du marché, sans versement d'aucune indemnité, le remplacement immédiat de tout agent salarié de l'entreprise qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.

L'AP-HP pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées

#### **9.4 Accès aux établissements – Identification**

Les personnels du Titulaire ou ses préposés et sous-traitants ont accès aux locaux des établissements de l'AP-HP sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

#### **9.5 Grèves**

**En cas d'arrêt de travail imputable au Titulaire, ce dernier devra assurer les prestations considérées comme indispensables au marché, en accord avec la personne publique.**

En cas d'impossibilité pour le Titulaire du marché d'exécuter intégralement les prestations dues au titre du contrat dès le premier jour de grève, **l'AP-HP y pourvoira par tous les moyens qu'elle jugera utiles aux frais, risques et périls du Titulaire afin d'assurer elle-même le service minimum.**

Les mesures, qui seront prises dans ce cas, seront limitées à la durée de l'absence d'organisation de service minimum, validée par l'AP-HP.

Les sommes dues à ce titre seront recouvrées par l'Administration par tous moyens de droit sauf lorsque leur montant pourra être retenu sur les factures mensuelles restant dues.

#### **9.6 Vente à des tiers**

Le Titulaire s'interdit toute vente à des tiers étrangers au présent marché de produits portant le logo Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, y compris en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché.

En cas de non-respect de cette clause, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées.

### **10. Facturation – Paiement**

#### **10.1 Facturation**

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le Titulaire du marché adressera ses factures sous format dématérialisé par l'intermédiaire de la solution Chorus Pro, à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures électroniques seront transmises sur ce portail en utilisant le mode EDI, ou en déposant des fichiers PDF (signés ou non signés).

Les factures doivent indiquer :

- La mention « Facture »
- Le numéro d'ordre de la facture ;
- nom et adresse du créancier ;
- les coordonnées complètes de son compte bancaire telles que précisées sur l'acte d'engagement ;

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 11 sur 19 |

- les n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le Code APE ;
- la désignation de chaque article livré (marque, quantité) ou de la prestation ;
- le montant hors taxes par article et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
- le taux et le montant des taxes ;
- le montant total des fournitures livrées T.T.C. ;
- le n° du bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) ou ordre de service (une facture devant référencer un et un seul bon de commande ou ordre de service) ;
- le n° de SIRET de l'AP-HP : 267 500 452 01928 ;
- le Code service de l'établissement ayant passé commande (présent sur le bon de commande) ;
- le numéro de marché ;
- les n° des bons de livraison des fournitures et leur date ou la date de réalisation de la prestation.

**L'absence d'une des mentions listées ci-dessus entraînera un rejet de la facture.**

**Les produits ou prestations hors marché devront faire l'objet d'une facturation différente.**

#### **Escompte :**

La mise en place de la dématérialisation constitue une fluidification des échanges entre l'AP-HP et ses fournisseurs et se traduira pour les fournisseurs de l'AP-HP par des gains de traitement des commandes émises.

L'AP-HP est en mesure de prendre en compte les factures avec escompte.

Les factures bénéficiant d'un escompte feront l'objet d'un traitement prioritaire. Aussi le fournisseur devra indiquer dans son offre s'il consent un escompte à l'APHP ainsi que le taux accordé. Le taux proposé est à renseigner dans les annexes financières.

### **10.2 Paiement**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales-FCS.

En application de l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

### **10.3 Avances**

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à **30 %**.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé au taux minimal de **5%** prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 12 sur 19 |

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

## 11. Assurances

Le Titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

- pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1242 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- pour vol et détérioration du matériel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

## 12. Nantissement et garantie

Le marché peut faire l'objet d'un nantissement prévu à l'article L2191-8 du Code de la commande publique.

## 13. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

## 14. Pénalités – Résiliation

### 14.1 Pénalités

L'article 13.1 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS relatif à l'exonération des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000€.

#### Recouvrement du montant des pénalités

Le recouvrement des montants des pénalités s'opère par l'émission d'un titre de recette au terme du marché lors de l'établissement du décompte général.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Pénalités pour annulation ou report des sessions de formation

| Conditions d'application                                                                                                                                                                           | Montant de la pénalité                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Absence du formateur le jour même de la formation, et non-remplacement de ce dernier par une personne ayant les mêmes compétences pédagogiques, entraînant l'annulation de la journée de formation | 50% du prix de la journée de formation |
| Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai compris entre 2 et 4 jours                                                                                                                    | 30% du montant de la formation         |
| Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai compris entre 4 et 6 jours                                                                                                                    | 20% du montant de la formation         |
| Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai inférieur à 48 heures                                                                                                                         | 50% du montant HT de la formation      |

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 13 sur 19 |

### **Pénalité pour défaut de fourniture des attestations fiscales et sociales**

En cas de non-respect des obligations définies à l'article « Certificats » du présent Cahier des clauses administratives particulières relatives à la production périodique des attestations fiscales et sociales, le Titulaire pourra se voir appliquer des pénalités de 500 euros par jour de retard. Le montant total de celles-ci ne peut excéder 10 % du montant minimum du marché ni la somme de 45 000 euros.

### **Pénalité pour défaut de fourniture des statistiques**

Dans le cas où le titulaire ne transmet pas ses données statistiques dans les délais prévus au paragraphe « Statistiques » du présent document, ACHAT pourra émettre un titre de recette correspondant à une pénalité financière de **30 euros** par jour de retard à compter du 45ème jour suivant la fin du trimestre

## **14.2 Résiliation**

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut, si le prestataire ne remplit pas les obligations que lui impose les documents contractuels, ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, prononcer la résiliation du marché après deux mises en demeure ou une seule mise en demeure en cas de manquement particulièrement important dans les conditions prévues à l'article 41 CCAG / FCS (Chapitre VI). Le Titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Sans réponse satisfaisante du Titulaire à la mise en demeure, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut alors passer un marché de substitution avec d'autres fournisseurs, aux frais et risques du fournisseur déchu, après notification à ce dernier, et ce conformément aux dispositions du chapitre VI du Cahier des Clauses Administratives Générales / FCS en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché sera résilié sans indemnité aux torts du Titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-5 à R243-12 du Code de la commande publique, et ce sans mise en demeure préalable.

Si l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris décide de procéder à la résiliation du marché, elle le notifiera au Titulaire par lettre de la Directrice d'ACHAT en recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.

## **15. Litiges**

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312-11 du Code de Justice Administrative.

### **Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques**

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

E mail : <mailto:mediation.interne.aca@aphp.fr>

## **16. Dérogations**

- L'article « Pénalités » du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l'article 14 du CCAG FCS relatif aux « pénalités pour retard ».

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 14 sur 19 |

- Les articles « Obligations du prestataire » et « Pénalités – Résiliation » du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dérogent à l'article 41 du CCAG FCS relatif à la résiliation aux torts pour défaut d'acquittement des obligations.
- L'article « Documents contractuels » déroge à l'article 4 du CCAG FCS sur l'ordre de priorité des pièces contractuelles.

|                           |                                         |                       |
|---------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| <i>AP-HP</i>              | <i>Consultation n°26.045</i>            | <i>ACHAT</i>          |
| <i>CCAP.12 24/10/2025</i> | <i>Dernière mise à jour du :21/4/26</i> | <i>Page 15 sur 19</i> |

## Annexe 1. Modèle souhaité pour les statistiques

| 1                  | 2     | 3    | 4          | 5     | 6              | 7                 | 8                           | 9                  | 10               | 11                   | 12                                      | 13                     | 14    | 15        | 16        |
|--------------------|-------|------|------------|-------|----------------|-------------------|-----------------------------|--------------------|------------------|----------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------|-----------|-----------|
| Nom du fournisseur | Année | Trim | Num marché | N lot | Hôpital / Site | Code produit APHP | Ref. Commerciale du produit | Libellé du produit | U. facturation   | Nbre liv par hôpital | Nbre de liv. par produit et par hôpital | Quantité totale livrée | PU HT | Total HT  | Total TTC |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 1     | Charles Foix   |                   | 1111                        | Produit « a        | 1 pièce          | 2                    | 12                                      | 360                    | 3,45  | 1 242,00  | 1 485,43  |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 1     | Charles Foix   |                   | 12212                       | Produit b          | 1 kg             |                      | 2                                       | 100                    | 9,40  | 940,00    | 991,70    |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 2     | Charles Foix   |                   | 4(315                       | Produit c          | 3 kg             | 1                    | 1                                       | 27                     | 36,85 | 994,95    | 1 049,67  |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 3     | Cochin         |                   | Sirala                      | Produit d          | 1 bidon de 1,2 l | 2                    | 6                                       | 180                    | 12,40 | 2 232,00  | 2 669,47  |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 1     | Cochin         |                   | Sem50                       | Produit e          | 1 lot de 3       |                      | 5                                       | 400                    | 45,85 | 18 332,00 | 21 925,07 |
| aaa                | 2023  | 3    | 232405     | 4     | Lariboisière   |                   | 1111                        | Produit a          | 1 pièce          | 1                    | 4                                       | 200                    | 3,45  | 690,00    | 825,24    |

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 16 sur 19 |

## Annexe 2. Noms, adresses et numéros de téléphone des groupes hospitaliers et sites concernés

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques</b>                                                                                                                                                                                                                                     | CHU Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 01-44-06-59-62                                                                                                             |
| <b>Agence Générale des Equipements et des Produits de santé (AGEPS)</b>                                                                                                                                                                                                                             | 7, rue du Fer à Moulin 75005 Paris – 1 », rue Lavoisier 92000 Nanterre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 01-46-69-13-13                                                                                                             |
| <b>AP-HP. Sorbonne Université</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pitié – Salpêtrière</li> <li>- Charles Foix</li> <li>- Tenon</li> <li>- Saint Antoine</li> <li>- Rothschild</li> <li>- Armand Trousseau</li> <li>- La Roche Guyon</li> </ul>                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47-83, boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS</li> <li>- 7, avenue de la République 94200 IVRY SUR SEINE</li> <li>- 4 rue de la Chine 75020 PARIS</li> <li>- 184 faubourgs Saint Antoine 75012 PARIS</li> <li>- 5, rue Santerre 75012 PARIS</li> <li>- 25 rue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS</li> <li>- 1, rue de l'Hospice 95 780 La Roche Guyon</li> </ul>                                                           | 01-42-16-00-00<br>01-49-59-40-00<br>01-56-01-70-00<br>01-49-28-20-00<br>01-40-19-30-00<br>01-44-73-74-75<br>01-30-63-83-30 |
| <b>AP-HP. Université Paris Saclay</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Antoine Béchère</li> <li>- Bicêtre</li> <li>- Paul Brousse</li> <li>- Raymond Poincaré</li> <li>- Hôpital maritime de Berck</li> <li>- Ambroise Paré</li> <li>- Sainte Péline – Rossini – Chardon Lagache</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 157, rue de la porte de Trivaux 92140 CLAMART</li> <li>- 78, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE</li> <li>- 14, avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF</li> <li>- 104 Boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES</li> <li>- Rue du Dr Victor Ménard 62600 BERCK-SUR-MER</li> <li>- 9 Avenue Charles de Gaulle 92100 BOULOGNE BILLANCOURT</li> <li>- 11 Rue Chardon Lagache 75016 PARIS</li> </ul> | 01-45-37-44-44<br>01-45-21-21-21<br>01-45-59-30-00<br>01-47-10-79-00<br>03-21-89-27-27<br>01-49-09-50-00<br>01-44-96-31-31 |
| <b>AP-HP. Hôpitaux universitaire Paris - Seine Saint Denis</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avicenne</li> <li>- Jean Verdier</li> <li>- René Muret / Bigottini</li> </ul>                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 125, Rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY</li> <li>- Avenue du 14 Juillet 93145 BONDY Cedex</li> <li>- Avenue du Dr Schaffner 93270 SEVRAN</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                    | 01-48-95-55-55<br>01-48-02-66-66<br>01-41-52-59-99                                                                         |

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 17 sur 19 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AP-HP. Centre – Université de Paris</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Necker</li> <li>- HEGP</li> <li>- Corentin Celton</li> <li>- Vaugirard Gabriel Pallez</li> <li>- Cochin</li> <li>- Saint Vincent de Paul</li> <li>- Hôtel Dieu</li> <li>- Broca</li> <li>- La Rochefoucauld</li> <li>- La Collégiale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 149 – 161, rue de Sèvres 75015 PARIS</li> <li>- 20 rue Leblanc 75 015 PARIS</li> <li>- 37, boulevard Gambetta 92130 ISSY LES MOULINEAUX</li> <li>- 10, rue Vaugelas 75015 PARIS</li> <li>- 27, rue du Faubourg St-Jacques 75014 PARIS</li> <li>- 82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS</li> <li>- 1, place du Parvis Notre Dame 75181 PARIS CEDEX 4</li> <li>- 54-56, rue Pascal – 75013 PARIS</li> <li>- 15, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS</li> <li>- 33 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>01-44-49-40-00</li> <li>01-56-09-20-00</li> <li>01-58-00-40-00</li> <li>01-40-45-80-00</li> <li>01-58-41-41-41</li> <li>01-58-41-41-41</li> <li>01-42-34-82-34</li> <li>01-44-08-30-00</li> <li>01-44-08-30-00</li> <li>01-44-08-30-00</li> </ul> |
| <b>AP-HP. Nord – Université de Paris</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bichat-Claude Bernard</li> <li>- Beaujon</li> <li>- Louis Mourier</li> <li>- Robert Debré</li> <li>- Bretonneau</li> <li>- Fernand Widal</li> </ul>                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 46 rue Henri Huchard 75018 PARIS</li> <li>- 100 Boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY</li> <li>- 178 rue des Renouillers 92700 COLOMBES</li> <li>- 48 Boulevard Sérurier 75019 PARIS</li> <li>- 23 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS</li> <li>- 200 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS</li> </ul>                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>01-40-25-80-80</li> <li>01-40-87-50-00</li> <li>01-47-60-61-62</li> <li>01-40-03-20-00</li> <li>01-53-11-18-00</li> <li>01-40-05-45-45</li> </ul>                                                                                                 |

|                                                    |                                                             |                |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| - Lariboisière                                     | - 2 Rue Ambroise Paré 75010 PARIS                           | 01-49-95-65-65 |
| - Saint Louis                                      | - 1 Avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS                     | 01-42-49-49-49 |
| - Paul Doumer                                      | - 1, Route de l'hôpital BP 10239 Labryère 60140 LIANCOURT   | 03-44-31-55-00 |
| <b>AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor</b> |                                                             |                |
| - Albert Chenevier                                 | - 40 rue de Mesly 94010 CRETEIL                             | 01-49-81-31-31 |
| - Henri Mondor                                     | - 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 CRETEIL | 01-49-81-21-11 |
| - Emile Roux                                       | - 1 Avenue de Verdun 94456 LIMEIL BREVANNES                 | 01-45-95-80-80 |
| - Joffre – Dupuytren                               | - 1 rue Louis Camatte 91 210 DRAVEIL                        | 01-69-83-63-63 |
| - Georges Clemenceau                               | - 1, rue Georges Clemenceau 91750 CHAMPCUEIL                | 01-69-23-20-20 |
| <b>Hospitalisation à Domicile</b>                  | - 14 rue Vesale 75005 PARIS                                 | 01-42-16-08-50 |
| <b>Sécurité, Maintenance et Services (SMS)</b>     | - 14 rue du Port aux lions 94 200 CHARENTON                 | 01-45-13-65-13 |
| <b>Service Central des Ambulances (S.C.A.)</b>     | - 28, rue de l'Entrepôt 94 200 CHARENTON                    | 01-45-13-65-43 |
| <b>Service Central des Blanchisseries (S.C.B.)</b> | - 47/83 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS                  | 01-44-06-59-00 |
| <b>Siège de l'AP-HP</b>                            | - 55, Boulevard Diderot CS 22305 75610 PARIS CEDEX 12       | 01-40-27-30-00 |
| <b>Hôpital marin d'Hendaye</b>                     | - Route de la Corniche 64700 HENDAYE                        | 05-59-48-08-00 |
| <b>Hôpital San Salvador</b>                        | - 4312, route de l'Almanarre 83400 HYERES                   | 04-94-38-08-00 |

|                    |                                  |                |
|--------------------|----------------------------------|----------------|
| AP-HP              | Consultation n°26.045            | ACHAT          |
| CCAP.12 24/10/2025 | Dernière mise à jour du :21/4/26 | Page 19 sur 19 |